

L'animateur exerce des responsabilités dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets d'animation susceptibles de faciliter la communication, l'adaptation au changement social ou l'enrichissement culturel. Il est amené à travailler auprès de différents publics : enfants, adolescents, adultes, personnes âgées... Il intervient dans le cadre de groupes en tenant compte des potentialités de chacun.

Un travail d'émulation

L'animateur :

- encourage l'expression, la créativité et l'épanouissement des individus par l'initiation à des techniques variées (expression corporelle, atelier d'écriture, multimédia...);
- sensibilise à des préoccupations locales (environnement, urbanisme...);
- et favorise les échanges, la responsabilisation et la socialisation par le biais de pratiques collectives d'activités récréatives, artistiques, culturelles et sociales.

→ Qui sont les employeurs ?

Les collectivités locales et le secteur associatif sont les principaux employeurs d'animateurs.

Les communes emploient des animateurs pour leurs services auprès des jeunes ou des personnes âgées.

→ Où s'exerce le métier ?

La majorité des professionnels évoluent dans des associations comme :

- les maisons des jeunes ;
- les centres sociaux ;
- les foyers de jeunes travailleurs ;
- les établissements sociaux ;
- les activités touristiques ;
- les clubs de loisirs.

Les animateurs sont aussi présents dans **les dispositifs d'insertion**.

→ Quels sont les débouchés ?

La moitié environ des animateurs en activité travaille dans **le secteur privé associatif** et l'autre moitié exerce dans le cadre de la fonction publique territoriale ou hospitalière.

→ Quels sont les salaires proposés ?

Dans le secteur public

La rémunération et la carrière dans le secteur public relèvent de textes réglementaires.

À titre d'exemple, les salaires bruts dans la **fonction publique hospitalière** (primes non comprises) étaient, au 1^{er} septembre 2005 de :

- 1 358 € en début de carrière ;
- 2 268 € en fin de carrière.

Dans le secteur privé

Les éléments de salaire et de carrière sont fixés, dans le secteur privé, par des conventions collectives.

À titre d'exemple dans la **convention collective de l'enfance inadaptée** (primes non comprises) en externat, les salaires bruts au 1^{er} septembre 2005 étaient de :

- 1 529 € en début de carrière ;
- 2 685 € en fin de carrière.

→ Quelles sont les possibilités d'évolution de carrière ?

Les animateurs titulaires du DEFA (diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation) peuvent accéder à divers **postes de responsabilité** comme la direction :

- de centres sociaux ;
- d'équipements culturels ;
- de services des communes.

Les animateurs titulaires du DEFA peuvent également poursuivre **une formation supérieure**, pour préparer au choix :

- le diplôme supérieur en travail social, **DSTS** ;
- le Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale, **CAFDES** ;
- le Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, **CAFERUIS**.

Le diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation (DEFA)

Diplôme requis et conditions d'admission

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation.

Le candidat doit justifier soit :

- de **3 ans d'activité professionnelle à plein temps** ;
- de **3 ans d'activité d'animation par périodes minimales continues de 9 mois** ;
- de **3 années d'activité cumulées** pouvant comporter des périodes d'activité professionnelle ou des périodes d'activité d'animation répondant aux conditions ci-dessus ;
- ou bien **être titulaire du BASE** (Brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative qui sanctionne une expérience socio-éducative de 2 ans au moins) délivré par les services du ministère de la jeunesse et des sports.

Chaque établissement de formation organise en outre **des épreuves d'admission** comprenant **2 épreuves écrites** et **une épreuve orale**.

Durée et contenu des études

La formation est organisée en **2 étapes** :

1. La formation générale

Elle se décompose en deux temps :

- **5 unités de formation (800 h)** :
 - gestion-administration-organisation,
 - environnement social de l'animation,
 - pédagogie des relations humaines,
 - techniques d'animation,
 - + 1 unité de formation d'approfondissement ;
- **un stage d'une durée de 4 mois**.

2. L'expérience d'animation

- 12 mois en situation d'animation au cours desquels le stagiaire met en œuvre un projet d'action ;
- 200 h de formation complémentaire.

Étant donné les modalités d'évaluation en cours de formation, l'**examen final** fait l'objet de la présentation et de la soutenance d'**un mémoire**.

LES 7 APTITUDES POUR S'ENGAGER DANS LA FORMATION

1. La créativité
2. Le goût pour la communication et les relations humaines
3. L'organisation
4. Le sens des responsabilités
5. Les capacités d'adaptation
6. Le dynamisme
7. Une sensibilité artistique, culturelle ou sportive

L'animateur doit aussi disposer d'une expérience préalable dans le domaine de l'animation.

VALIDATIONS SPÉCIFIQUES

Chaque élément de la formation générale fait l'objet d'une validation spécifique, qui permet d'entreprendre la 2^e étape de la formation.

Modalités particulières

La formation générale peut être suivie de 2 façons soit **en cycle continu** (dans ce cas la durée totale de la formation est fixée à 3 ans), soit **en cycle discontinu**. Dans les 2 cas, elle ne peut se prolonger au-delà de 6 ans (sauf dérogation d'un an renouvelable une fois).

ALLÈGEMENT DE FORMATION

Des allègements de formation sont également prévus et les candidats se trouvant dans l'une des situations suivantes peuvent être dispensés du contrôle relatif à **3 unités de formation** :

- les titulaires du diplôme d'État d'assistant de service social ;
- les titulaires du diplôme d'État d'éducateur spécialisé ;
- les titulaires du diplôme de conseiller en économie sociale et familiale.

Peuvent être dispensés du contrôle relatif à **2 unités de formation** :

- les titulaires du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ;
- les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur.

DIPLÔME

La formation est sanctionnée par le **DEFA** (Diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation) délivré conjointement par le ministère chargé des affaires sociales et par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.

À NOTER !

Il existe, dans le domaine de l'animation, d'autres formations et diplômes qui relèvent du ministère chargé de la jeunesse et des sports.

Pour plus d'informations

Vous pouvez vous adresser à la DRASS de votre région, aux directions régionales de la jeunesse et des sports, aux établissements de formation préparant au DEFA.

Pour en savoir plus

Info' métiers :

► N° Indigo 0 825 042 042

(0,15 €/min)

www.cohesionsociale.gouv.fr